

## COMMUNE DE CHAMPDRAY

### C.C.A.S

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPDRAY n'est concerné que par la section de fonctionnement.

Les dépenses concernent les activités de fin d'année avec les repas/colis offerts aux habitants de plus de 65 ans et le spectacle de Saint Nicolas où les enfants de CHAMPDRAY de 0 à 11 ans sont invités individuellement mais ouvert à tous. Une somme est inscrite pour une autre activité.

a) Les prévisions de dépenses et recettes de la section (somme sans les centimes) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	6 000 €	Subvention de la commune	3 958 €
Dépenses de personnel (URSSAF AT)	160 €	Résultat reporté	2 202 €
<b>Total général</b>	<b>6 160 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 160 €</b>

b) Prévisions dépenses et recettes de fonctionnement :

